

Ouverture de la séance à : 20:00 Fin de la séance à : 23:00

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN.

Absent excusé : William GEORGES,

Absent : Delphine FORISSIER,

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

INTERVENTION DE GBF BOIS

A la demande du Conseil municipal, Monsieur François Bourdelle est invité à présenter les diverses possibilités qui nous sont offertes pour la gestion des parcelles de bois et forêts qui nous ont été légués par Monsieur Chapuis.

Il est rappelé que les parcelles boisées ont été évaluées par deux entités : GBF et FONSYLVE. Les valorisations sont différentes pour GBF (les bois et forêts s'élèveraient à approximativement 138 K€) et pour FONSYLVE (qui estime ces mêmes parcelles à 177 K€).

Les questions qui se posent principalement au Conseil :

- Conserver la propriété des parcelles en confiant à un gestionnaire spécialisé la gestion de celles-ci (en rappelant que les services de la mairie ne sont pas en capacité de gérer ces parcelles) ;
 - question : rentabilité estimée annuelle
 - question : coût pour notre collectivité
 - question : y-a-t-il des procédures réglementaires pour confier une telle gestion
 - question : est-il possible d'avoir un modèle de contrat
- Vendre les parcelles ;
 - question : vente en lots adaptés à la demande ou vente en un lot unique
 - question : procédure pour cette vente (obligations légales, marché, etc.)
 - question : est-il possible d'avoir un modèle de contrat pour ces mises en vente
- Moralement la vente de biens qui ont été légués est-il un problème ou non ?

Suite à cette intervention, pendant laquelle Monsieur Bourdelle a donné toutes les informations nécessaires et suffisantes aux membres de l'assemblée, il apparaît que des solutions assez simples existent dans tous les cas de figures. Le Conseil municipal décide de prendre un temps de réflexion et choisira l'avenir des parcelles forestières lors du prochain Conseil municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 26 mars 2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) POINT SUR LES TRAVAUX ZONE DE LOISIRS - HALLE

Lors de la réunion de chantier du 15/4, des remarques ont été faites sur la qualité du sol dans le bloc sanitaire. L'entreprise Rathier est intervenue pour rectifier le 18/4. Des soucis de qualité ont été constatés ce jour même et une intervention a été demandée à l'architecte. La fin des travaux est prévue semaine 20 (13 au 18 mai). Réception

programmée semaine 21. Réunions de chantier programmées les 22 et 29 avril à 15:00. Si les membres de la commission bâtiments ne peuvent pas venir, ils doivent passer voir les travaux et transmettre les commentaires au Maire un ou deux jours avant les réunions. Réunion du 22/4 => carrelage en cours de pose, plafonds, enduit+durcisseur et électricité +plomberie dans la foulée. Semaine 20 les parois et réception fixée le 16 ou 17 mai .

2) POINT SUR LES TRAVAUX ZONE DE LOISIRS AMENAGEMENT

Le début des travaux était prévu le mercredi 17 avril après la fin des travaux « assainissement ». Il est rappelé que les plantations d'arbres ne pourront pas avoir lieu avant l'automne mais que l'ensemble des équipements devront être implantés avant fin mai.

La liste des équipements et leurs caractéristiques a été communiquée à la commission bâtiments qui a émis deux réserves (pose d'un brasero et éventuel changement de fournisseur pour les ganivelles prévues). Réponses du prestataire chargé de l'aménagement paysager : concernant les ganivelles, le fournisseur proposé par la commission fait bien partie des fournisseurs de Chartier mais avait été jugés plus cher que la concurrence et concernant le barbecue, Chartier a déjà passé la commande à son fabricant (délai de livraison 8 semaines) Une réunion de chantier est programmée le lundi 29 avril 2024 à 15:30. Si les membres de la commission bâtiments ne peuvent pas venir, ils doivent passer voir les travaux et transmettre les commentaires au Maire un ou deux jours avant les réunions.

3) POINT SUR LES TRAVAUX ZONE DE LOISIRS - RESEAUX

Les travaux sont terminés. Une réunion de chantier est prévue le lundi 29 avril à 15:30. A priori aucun frais supplémentaire n'a été demandé par l'entreprise ATP. La réception des travaux assainissement devrait être prononcée le lundi 29 avril 2024.

Même si ces travaux n'avaient pas été prévus initialement, il est important et rassurant que nous ayons pu régulariser une situation anormale, dangereuse pour l'environnement et légalement incorrecte.

4) TRAVAUX AU CIMETIERE

Suite éboulement d'une partie d'un mur nous avons demandé des devis et il semble que l'entreprise Jacquet propose les meilleures solutions techniques. La commission bâtiments a de plus évoqué l'éventuelle nécessité de faire nettoyer le mur sur un plus grande partie dans la mesure où des gonflements importants ont été constatés.

L'entreprise Jacquet propose donc les travaux suivants :

TRAVAUX	HT	TTC
Travaux sur la zone effondrée	2 965,00 €	3 558,00 €
Préconisation travaux immédiats	4 569,50 €	5 483,40 €
Travaux complémentaires demandés par la commission bâtiments : si enduit et mur trop dégradé => reconstruction complète du parement intérieur	4 220,00 €	5 064,00 €
SOUS TOTAL(1) 2024	11 754,50 €	14 105,40 €
Moins value si parement non dégradé	-2 260,00 €	-2 712,00 €
Moins value si fourniture des tuiles	-247,50 €	-297,00 €

SOUS TOTAL (2) 2024	9 247,00 €	11 096,40 €
Travaux complémentaires préconisés pour stabiliser et sécuriser le mur de part et d'autre de l'effondrement	9 212,50 €	11 055,00 €
SOUS TOTAL 2025	9 212,50 €	11 055,00 €

Les montants ci-dessus (Sous Total (1) 2024) incluent le risque de la reconstruction complète du parement qui sera réalisée uniquement si le mur est structurellement dégradé. Une moins value pourrait être appliquée si le mur était en état convenable (sous total (2) 2024). Pour information, Jacquet pourrait intervenir fin juin 2024.

DELIBERATION : Après en avoir délibéré, le Conseil, approuve les travaux au cimetière à réaliser en 2024, selon les éléments présentés ci-dessus et donne autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision. La commande pour les travaux complémentaires prévus pour 2025 feront l'objet d'une future délibération.

5) POINT SUR LA SUCCESSION CHAPUIS ET PROPOSITIONS D'ACHAT

5.1 Musée Alice Taverne : le Musée Alice Taverne est déjà venue faire un repérage sur les divers équipements et matériels meublant et étant stockés dans la ferme Chapuis et qui pourraient intégrer le stock de matériels d'exposition de ce musée. Il est demandé au Conseil de valider les éventuelles donations que nous pourrions faire à ce musée d'Ambierle où figure déjà une maquette de la ferme Chapuis (hors les mobiliers repris dans l'inventaire).

Le Conseil, donne son accord pour une donation de quelques biens mobiliers de la ferme Chapuis à condition qu'ils ne figurent pas dans l'inventaire réalisé par le notaire dans le cadre de la succession. Une liste des biens donnés au Musée Alice Taverne ainsi que des photos de ces éléments devront être communiqués au Conseil. Le Maire est chargé de suivre et de surveiller cette donation.

5.2 La partie légataires universels ne peut pas encore être réglée par le notaire car le CDAT n'a toujours pas reçu l'avis de la Préfecture portant sur l'acceptation de la succession.

5.3 Le service économie de la CCPU a fait des recherches pour trouver des bureaux d'études en mesure de nous aider à trouver des pistes afin de destiner la Ferme Chapuis à un projet économique. Les propositions et les devis de divers bureaux d'études (spécialisés en tourisme, grand-âge et généralistes) ont été remis à l'ensemble des Conseillers via une plateforme de téléchargement. Il convient maintenant de regarder attentivement les offres et d'étudier les pistes qui nous sembleraient intéressantes. Une demande de participation à ces frais d'études a été demandée à la CCPU. Sur le principe, le Président de la CCPU n'est pas opposé à une prise en charge de ces frais d'étude (compétence développement économique oblige) mais cela doit être voté par le Conseil communautaire. Il pourrait être envisagé de rembourser cette participation en cas de réalisation du projet avec vente de l'habitation et des terrains annexes.

Après discussions et échanges entre les Conseillers, le Conseil, décide de ne pas donner

suite, pour l'instant, aux propositions des bureaux d'études. Il est demandé, dans un premier temps, de présenter le bien immobilier à des agences immobilières de taille nationale afin qu'ils puissent faire des propositions de collaboration dans le cadre d'une vente destinée à un usage économique. Le Conseil estime que Juré risque de perdre son autonomie dans le choix des projets si nous confions une partie du travail d'études et de choix des solutions aux services de l'EPCI.

5.4 Ci dessous, propositions des locataires des terrains agricoles ou de biens non loués. Pour information il s'agira de vente de gré à gré dont les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs. Il est rappelé que le Conseil municipal du mois de Mars 2024 a décidé de louer ou vendre les biens aux locataires actuels en laissant à ces derniers le choix entre l'achat et la location. Seule une parcelle non louée sera vendue à un riverain de cette parcelle.

UNE PARCELLE EAU - VENTE

La parcelle A0085 dont la contenance est de l'eau (mare) d'une surface de 753 m2 est libre d'occupation à ce jour. Le voisin de cette parcelle (Monsieur Alexis PALLANCHE) souhaite l'acquérir et a fait une proposition d'achat à 350€ (hors frais d'acquisition) le 16/4/24. Cette valeur est en ligne avec la valorisation enregistrée dans notre inventaire. Il est proposé au Conseil d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE de céder la parcelle cadastrée sur Juré Section A Numéro 0085 à Monsieur Alexis PALLANCHE, et ce au prix de 350€,**
- **ACTE que ladite cession sera opérée en la forme administrative,**
- **DIT que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par Monsieur Alexis PALLANCHE,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PARCELLES AGRICOLES - GAEC LES PATUREAUX - VENTE

Le GAEC les Patureaux est titulaire de baux relativement anciens. Ils souhaitent acquérir 7 parcelles en location sur Juré pour une valeur totale de 18 860,00 € et soumet quelques conditions.

SECT	PARCELLES	Surf. M2
A	47	6804
A	48	17192
A	50	5719
A	51	15879
A	910	3270
A	912	3280
A	946	45883

Total M2	98027
-----------------	--------------

Conditions d'achat :

- N'accepte pas l'achat de la parcelle B0122 qui est plus un délaissé de route qu'une parcelle agricole.
- Passage d'un géomètre pour bornage des parcelles A0946 et A0050 (à cause des bois qui sont en fond de terrain). Frais à la charge du vendeur.
- Le GAEC Les Patureaux est prêt à laisser la partie de la parcelle B0053 (déclarée par eux à la MSA) libre et retour à la Commune à condition que la Commune compense les locations de terrains de l'année 2024 en guise d'indemnité d'éviction (environ 1000€). L'abandon de cette partie de parcelle permettrait d'avoir une parcelle complète (A0053) qui valoriserait d'avantage l'éventuelle vente de l'habitation.
- Enfin, le GAEC Les Patureaux souhaiteraient acquérir un chemin rural situé entre les parcelles A0946, A0047 et A0048 qui seront achetés par eux . La suppression de ce chemin rural sera positive pour la Commune car il dessert les parcelles qui seront acquises et se termine en impasse à l'autoroute et les Patureaux souhaiteraient que le prix de vente soit le plus faible possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE de céder les parcelles sur Juré, Section A, 0047, 0048, 0050, 0051, 0910, 0912, 0946 à Monsieur Cyril Gardon et Madame Régine Lamotte du GAEC Les Patureaux au prix de 18 860,00 €,**
- **ACTE que ladite cession sera opérée en la forme administrative,**
- **DIT que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par Monsieur Cyril Gardon et Madame Régine Lamotte du GAEC Les Patureaux,**
- **PRECISE que l'opération de cession d'un chemin rural fera l'objet d'une délibération ultérieure compte tenu de la complexité d'organisation de cette cession**
- **ACCEPTE qu'une indemnité d'éviction d'une partie de la parcelle B0053 soit versée à Monsieur Cyril Gardon et Madame Régine Lamotte du GAEC Les Patureaux afin de laisser cette parcelle à la disposition de la Commune. Le montant de cette indemnité d'éviction correspondra au montant des locations dus entre le 01/01/2024 et la date de la vente des parcelles visées ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

PARCELLES AGRICOLES - GAEC GERUZET (PASQUET) - VENTE

Une parcelle est concernée à St Marcel d'Urfé (B0315 : 8 400 m²). Envisage l'acquisition mais précise que cette parcelle n'a pas d'accès à l'eau et que de nombreuses zones rocheuses sont présentes qui empêchent le labourage . Il propose une valeur de 800 à 1000€. Le Maire précise que, compte tenu du montant repris dans l'inventaire de la Commune pour cette parcelle, il n'est pas possible de la vendre à moins de 1 156,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE de céder la parcelle sur Saint-Marcel-d'Urfé, cadastrée Section B Numéro 0315 au GAEC Reconnu de Géruzet, et ce au prix de 1 156,00 €,**

- **ACTE** que ladite cession sera opérée en la forme administrative,
- **DIT** que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par le GAEC Reconnu de Gêruzet
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARCELLES AGRICOLES - MARYLINE ROUX - VENTE

Maryline Roux souhaite acheter 3 parcelles (B217, B225 et B275) à Saint Marcel d'Urfé. Madame ROUX propose d'acquérir ces parcelles pour une valeur de 4 000,00 €. Le Maire précise que, compte tenu du montant repris dans l'inventaire de la Commune pour cette parcelle, il n'est pas possible de la vendre à moins que 4 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles sur Saint-Marcel-d'Urfé, cadastrées Section B Numéros 0217, 0225 et 0275 au Madame Maryline ROUX, et ce au prix de 4 400 €,
- **ACTE** que ladite cession sera opérée en la forme administrative,
- **DIT** que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par Madame Maryline ROUX,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARCELLES AGRICOLES - GAEC DE TERGE - VENTE

Demande d'achat de parcelles par le GAEC de Terge (au nom de Marjolaine Palabost) pour une valeur de 11 791 €

COMMUNE	SECT	PARCELLES	Surf. M2
Juré	A	149	6688
Juré	A	156	17757
Juré	A	157	15873
Juré	A	150	1535
Juré	A	1075	20923
			62776

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles sur Juré, cadastrées Section A Numéros 149, 156, 157, 150 et 1075 au GAEC DE TERGE, et ce au prix de 11 791,00 €,
- **ACTE** que ladite cession sera opérée en la forme administrative,

- **DIT** que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par le GAEC de Terge,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARCELLES AGRICOLES - MARJOLAINE PALABOST - VENTE

Demande d'achat de parcelles par Marjolaine Palabost pour une valeur de 12 535 €

COMMUNE	SECT	PARCELLES	Surf. M2
Juré	A	59	9072
Juré	A	97	7212
Juré	A	99	7102
Juré	A	117	2240
Juré	A	118	5083
Juré	A	120	8090
Grézolles	A	825	14187
			52986

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** de céder les parcelles sur Juré, cadastrées Section A Numéros 0059, 0097, 0099, 0117, A 0118, 0120, et sur Grézolles section A numéro 0825 à Madame Marjolaine PALABOST, et ce au prix de 12 535,00 €,
- **ACTE** que ladite cession sera opérée en la forme administrative,
- **DIT** que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par Madame Marjolaine PALABOST,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PARCELLES AGRICOLES - GAEC DE TERGE - LOCATION

Demande de location de parcelles pour le GAEC de Terge (Marjolaine Palabost)

COMMUNE	SECT	PARCELLES	Surf. M2
Juré	A	102	4458
Juré	A	107	21722
Juré	A	144	4653
Luré	B	217	50

Juré	A	219	7082
Juré	A	283	10273
Juré	A	284	2966
Juré	A	289	2905
Juré	A	308	16175
Luré	B	444	51
Luré	B	492	1810
Luré	B	504	6215
Juré	A	908	6000
Juré	A	914	13085
Juré	A	916	2290
			99735

Nous allons proposer des baux agricoles au GAEC de Terge aux tarifs fixés par la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE de donner à bail au GAEC de Terge les parcelles suivantes sur Juré section A parcelle 0308 0908, 0914, 0916 et sur Luré section B parcelle 0444, 0492, 050.**
- **DIT que l'intégralité des frais des actes sera supportée par le GAEC de Terge,**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

AUTRES PARCELLES AGRICOLES

Il reste à contacter Sébastien Etaix, le GAEC Agri Passion, le GAEC du Pont et le GAEC du Châtaigner pour les parcelles qu'ils ont en location et à étudier les parcelles qui ne sont pas déclarées à la MSA (travail de recherche et de contrôles en cours).

6) VOIRIE - LIMITATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA COTE

A la demande de Fabien et Guy Montrobert, ils est demandé au Conseil de limiter les déplacements des poids lourds sur la route de la Côte. Le souci est que c'est principalement les poids lourds qui desservent son exploitation qui utilisent cette route.

Le Conseil confirme que Fabien Montrobert a installé de la signalétique indiquant la direction de son exploitation au carrefour RD1/Rue de la Côte. De plus il jugé très improbable que des poids lourds puissent circuler aisément sur la Route de la Côte compte tenu des virages importants. Il va être demandé à Monsieur Fabien Montrobert de revoir la

pose de la signalétique, qui d'ailleurs n'a pas fait l'objet d'une demande auprès de la Mairie.

7) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

Voici la liste des demandes de subventions reçues en Mairie.

NOM	INFORMATIONS	OUI ou NON & conditions
FC BOIS NOIRS	3 habitants de Juré sont inscrits	PAS DE SUBVENTION VERSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil, ne donne pas suite à cette demande

8) CLASSES ET UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Ce point, portant sur une éventuelle gratuité des salles communales pour les classe, a déjà été évoqué lors de précédents Conseils. Le principe initial retenu était que les associations de Juré avait droit à une gratuité par an. Les classes ne sont pas une associations mais sont gérées par le Comité des Fêtes. Si nous souhaitons appliquer la gratuité nous devons délibérer pour inclure une gratuité supplémentaire au Comité des Fêtes (une gratuité pour la fête et une gratuité pour les Classes). Il convient donc que le Conseil se prononce sur ce point. *(nouvelle délibération complète ou additif à la délibération 20140618-04 Gratuit® de la salle des f° tes aux associations de Jur® ?)*

Après en avoir délibéré, et en complément de la délibération 20140618 du 18 juin 2014, le Conseil, DECIDE d'accorder à l'association « Comité des Fêtes de Juré » une deuxième gratuité de location de salle communale exclusivement pour la journée des Classes.

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

ABSENCE DU MAIRE ET FERMETURES DE LA MAIRIE

Pour information le Maire a programmé les absences suivantes : du 8 au 12 mai 2024 , du 16 au 26 novembre 2024, du 19/12/24 au 08/01/25.

Les diverses demandes de congés à l'occasion du pont du 8 mai imposent que la mairie soit fermée entre le 8 et le 12 mai. Il n'y aura donc pas d'ouverture de la mairie au public la semaine n° 19.

Concernant une éventuelle cérémonie du 8 mai le Maire, absent à cette date et l'absence concomitantes des adjoints amène donc à ce que cette cérémonie ne soit pas organisée. Le Maire déposera une gerbe devant le monument aux morts le 7 mai au soir pour se souvenir et honorer la victoires des Alliés face aux nazis.

Voirie CCPU 2024

Nous sommes dans l'attente du planning des travaux de voirie.

ILLIWAP

Info sur la proposition d'Illiwap. **Compte tenu de l'organisation de la communication actuellement mis en œuvre, il n'apparaît pas nécessaire de souscrire à un abonnement à l'application Illiwap.**

ACCA DE JURE

Point sur l'enquête publique qui se déroule sans souci. Les propriétaires concernés par les droits de chasse (hors périmètre de 150m autour des habitations) recevront bientôt un courrier explicatif sur les conséquences

(avantages et éventuels inconvénients) de cette ACCA.

SIEL/ROC 42 : DEFINITION DE PROJETS EVENTUELS

Une antenne ROC pour maîtriser à distance un certain nombre d'éclairage a été installée depuis quelques mois. Il conviendrait qu'une réflexion soit engagée afin de pouvoir déterminer les points lumineux à contrôler.

ELECTION EUROPEENNES

Le Maire fait circuler auprès de tous les Conseillers le planning de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes 2024. Les Conseillers sont invités à apposer leur nom pour sélectionner les horaires souhaités ainsi que les noms des bénévoles qui souhaiteraient faire partie du bureau de vote.

TERRAIN DE FOOT

Les anciens éclairages ont été déposés et les nouveaux éclairages « LED » ont été installés. Il convient maintenant de valider la qualité de l'éclairage étant entendu que le Président de l'USU a confirmé que les matches des Féminines continueront à se jouer à Juré ainsi que la moitié des matches à domicile des U40 . **Un essai du nouvel éclairage, jugé assez satisfaisant a été organisé à l'issue du Conseil municipal.**

VIADUC

Les travaux de sécurisation sur la voute V4 vont débuter dès mercredi. La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdite entre 08h et 18h sur la route de Peré (entre le croisement route de Peré, Rue des Aussades et le croisement Route de Peré et Route des Combes) les 24 et 25 avril et éventuellement le 26 avril 2024 selon l'avancement des travaux. En raison du risque de chute de pierres sous la voute pendant les travaux.

JEUX OLYMPIQUES

Lors des jeux Olympiques 2024, faudra-t-il prévoir des manifestations au niveau communal ? **A priori et compte tenu du planning de location des salles, il ne sera pas possible d'organiser des rassemblements à l'occasion de certaines épreuves des Jeux Olympiques 2024**

FETE PATRONALE - FEU D'ARTIFICE

Faut-il prévoir un feu d'artifice pour la fête patronale ? **Le Comité des Fêtes n'a pas encore prévu de programmes pour les festivités de la Fête patronale 2024**

PRIVATISATION DE LA HALLE ET REGLEMENT DE LA ZONE DE LOISIRS

Eventuellement, compléter la rubrique du site internet « Location de Salle » en ajoutant la privatisation de la Halle - Quelles règles appliquer pour les 4 ou 5 emplacements camping - Limiter la durée des emplacements camping à 4 ou 5 jours ? - Nom de la Zone de Loisirs - Autres contraintes et/ou obligations. **Une réunion sera organisée sous quelques semaines afin de préciser les conditions d'utilisation de la zone de loisirs et de la halle. Concernant la privatisation de la Halle elle sera l'exception et réservée aux associations de la Commune ainsi que pour des événements familiaux exceptionnels des habitants de la Commune. Concernant le nom de cette zone de loisirs, le Conseil décide de la nommer « René Chapuis » en remerciement du leg qu'il a fait à la Commune.**

CONDITIONS PRET D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

Une demande de mise à disposition de la salle associative pour organiser des cours de yoga (yin yoga). Il s'agit de Terre-Céleste (www.terre-celeste.fr). Quelles conditions proposer à cette professeur ? **Compte tenu de l'accord donné par l'organisatrice des séances de gym douce, nous pourrions mettre à disposition la salle associative moyennant le versement d'une somme de 5€ par séance en période estivale (sans**

chauffage) et 15€ par séance en période hivernale (avec chauffage).

COMMISSION DECHETS LE 27/5

Une nouvelle date d'une commission déchets est programmée le 27/5. Pour rappel les déléguées à la commission OM/CCPU sont Delphine AGRAPART (Titulaire) et Chantal PALLANCHE (suppléante). **Franck Blanc et Romain Chabré se rendront à cette commission.**

ATELIERS DEMI-MANDAT

L'AMF propose des ateliers de mi-mandat. Le maire est déjà retenu mais ces ateliers sont ouverts à tous les adjoints et conseillers. Si l'un ou l'autre d'entre-vous est intéressés, le programme précis est à votre disposition.